

ANNEXE

I

*L'Ambassadeur du Canada au Secrétaire d'État
de la Finlande*

NOTE N° 10

Helsinki, le 8 juin 1984

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Finlande concernant l'utilisation des matières nucléaires, des équipements, des installations et des renseignements transférés entre le Canada et la Finlande, signé à Helsinki le 5 mars 1976 (ci-après appelé Accord), et aux discussions qui ont eu lieu entre des représentants de nos deux gouvernements concernant l'interprétation de l'Accord.

J'ai l'honneur de proposer que les dispositions suivantes s'appliquent à l'interprétation de l'Accord:

1. Les matières nucléaires décrites à l'Annexe A(iv) et (v) désignent:

- a) toutes les formes de matières obtenues par des procédés chimiques ou physiques, dont la séparation d'isotopes en quantités représentant la même proportion de la quantité totale de chaque forme que la proportion de la quantité de matières nucléaires assujetties à l'Accord utilisée au cours du procédé sur la quantité totale des matières nucléaires ainsi utilisées; et
- b) toutes les générations de matières nucléaires obtenues au moyen de l'irradiation des neutrons en quantités représentant la même proportion de la quantité totale des matières nucléaires obtenues que la contribution à la production totale représentée par la quantité de matières nucléaires assujetties à l'Accord.

2. Les matières nucléaires ne doivent pas être assujetties à l'Accord uniquement en raison du fait:

- a) qu'elles sont stockées dans des matières, équipements ou installations nucléaires mentionnés à l'Annexe A, ou avec ceux-ci; ou
- b) qu'elles sont retraitées dans des installations de retraitement, enrichies dans des installations d'enrichissement, fabriquées dans des installations de fabrication de combustible, ou converties dans des installations de conversion en même temps que les matières nucléaires mentionnées à l'Annexe A et entrent donc en contact avec celles-ci.